

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 07 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, CAUMEL Claude, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline.

Absents excusés : VERDIER Pierrette pouvoir à CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline pouvoir à FIALON Catherine, BONNISSEAU Cécilia pouvoir à LABORDE Jean-Didier, FAURE Cédric pouvoir à SALAT Patricia, LAFON Monique.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX EXERCICE 2016

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la demande pour le deuxième appel à projet de la DETR 2015 a été rejetée en raison de l'enveloppe disponible.
- Informe qu'il est possible de maintenir le dossier au titre de la DETR 2016.
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2016 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le secteur « Route départementale » ainsi que le réseau de transfert.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

○ Dépenses éligible HT	257 264,22 €
○ DETR sollicitée 40% :	102 905,69 €
○ Agence de l'eau 35% :	90 042,48 €
○ Autofinancement :	64 316,05 €
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2016 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le secteur « Route départementale » ainsi que le réseau de transfert.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le diagnostic de l'ensemble des branchements réalisé par le bureau d'études ACDEAU en fin d'année 2014. Il s'est avéré que sur 348 contrôles 90 sont non conformes.
- Informe que les habitants volontaires et dont leur branchement est non conforme, peuvent signer une convention avec la commune afin de pouvoir bénéficier d'une aide de 60 % de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- Demande l'autorisation de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne une aide pour la mise en conformité des branchements des particuliers.
- Demande l'autorisation de signer la convention avec l'Agence de l'eau
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016

M VIPREY Bernard précise que l'Agence de l'Eau lance une première vague d'aide et les dossiers doivent être rendus pour le 15 janvier. Des particuliers avaient apporté leur dossier en septembre mais l'Agence de l'Eau nous a informé qu'à partir de janvier l'aide passerait de 40% à 60%, c'est pour cela que nous avons repoussé le montage des dossiers.

Les particuliers doivent signer une convention avec la commune.

La commune est aussi éligible même en faisant les travaux en régie. Elle a environ 15 dossiers.

M DELCAUSSE Pascal demande quels sont les travaux subventionnables ?

M VIPREY Bernard répond que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité. Si des dallages doivent être déposés et reposés cela rentre dans le cadre.

M BONHOURE Jean-Louis demande pour quelle raison les réseaux de l'assainissement et de l'eau potable ne se posent pas dans la même tranchée.

M VIPREY Bernard indique que c'est une question d'obtention de subvention. Il n'était pas possible de cumuler les deux.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne une aide pour la mise en conformité des branchements des particuliers
- Autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT AUPRES DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité est adhérente au CNAS et de par ce fait elle doit nommer un correspondant. Les missions du correspondant répondent à l'objectif d'optimiser l'utilisation de l'offre du CNAS par les bénéficiaires de la structure adhérente. Ceci afin de garantir le déploiement d'une action sociale adaptée aux besoins de chacun, auprès de l'ensemble des salariés agents.
- Rappelle que MME Lucette Suc est correspondante du CNAS. Au vu du départ à la retraite de MME Lucette Suc, il est nécessaire de nommer un nouveau correspondant.
- Propose de nommer MME NOLORGUES Géraldine

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Nomme MME NOLORGUES Géraldine

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS 6 ET 9 RELATIFS AUX TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE/ELEMENTAIRE ET D'UNE CANTINE SCOLAIRE – ECO QUARTIER « LES CLAUZELS »

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres en 19 lots séparés lancée le 19 juillet 2015 pour construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une cantine scolaire - Eco-quartier "Les clauzels".
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le vendredi 11 septembre 2015 et le vendredi 25 septembre 2015. Le cabinet d'architecture ESTIVAL a analysé l'ensemble des 83 dossiers reçus, deux lots ont été classés infructueux, le lot 6 et le lot 9.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 05 décembre 2015 et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
 - Pour le lot n°06 – Habillage de façade : MARCENAC – domicilié 15220 MARCOLES pour un montant de 49 827,00 € HT
 - Pour le lot n°09 – Cloisons – Plafonds – Faux plafonds – Isolation – Peinture : DELPON - domicilié 15000 Aurillac pour un montant de 245 335,73 € HT
- Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'exercice 2016

MME IZOULET Catherine demande si ces entreprises étaient déjà positionnées la première fois

M le Maire répond par la positive, mais leurs offres étaient au-dessus de l'estimatif.

MME IZOULET Catherine demande sur quels critères ils ont repositionné leur offre.

M le Maire indique que les entreprises savent qu'elles étaient au-dessus de l'estimatif et que pour avoir le marché il fallait qu'elles baissent leur prix.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement soit :
 - Pour le lot n°06 – Habillage de façade : MARCENAC – domicilié 15220 MARCOLES pour un montant de 49 827,00 € HT
 - Pour le lot n°09 – Cloisons – Plafonds – Faux plafonds – Isolation – Peinture : DELPON - domicilié 15000 Aurillac pour un montant de 245 335,73 € HT

QUESTIONS DIVERSES :

1 - M le maire rappelle quelques dates :

- 22 janvier repas annuel
- 23 janvier : vœux
- Prochain conseil : 01 février

2 - La commune de Pugnac a envoyé ses vœux

3 - M BONHOURE Jean-Louis fait remarquer que sur le bulletin municipal le départ de MME SUC Lucette n'est pas mentionné.

M VIPREY Bernard indique que MME SUC Lucette est partie au 01 janvier 2016 et donc la mention sera portée sur le bulletin de juin. D'autre part une réception sera faite pour tous les agents qui partent à la retraite et 2016 verra partir 4 agents.

M BONHOURE Jean-Louis n'a pas apprécié le paragraphe sur les incivilités, d'une part sur les vestiaires et douches et d'autre part sur le stationnement.

M le Maire précise qu'il n'y a pas eu de classement des incivilités c'est une remarque généraliste. C'est un rappel à la population sur le respect des équipements publics et du personnel communal.

M BONHOURE Jean-Louis rappelle que 200 licenciés par semaine passent aux vestiaires et qu'il est normal que ces derniers ne soient pas propres en fin de semaine.

M le Maire souligne que le personnel est effectivement là pour nettoyer les équipements sportifs mais cela n'empêche pas de respecter leur travail. Les sportifs peuvent après la douche ramasser leur flacon de douche et les straps.

MME IZOULET Catherine approuve et rajoute que cela s'appelle tout simplement le respect de l'autre.

MME FIALON Catherine pense que chacun doit se sentir concerné que ce soit par un paquet de cigarettes jeté sur la voie, une voiture stationnant sur le trottoir, des flacons de douche laissés dans les vestiaires, ou des déchets jetés dans les fossés, le respect doit se situer à tous les niveaux.

Mme CHERPEAU Aline trouve qu'il y a eu une maladresse dans l'écriture de l'article.

MME IZOULET Catherine ne voit pas où est la maladresse lorsqu'on demande aux citoyens de veiller à l'environnement et au respect du personnel communal.

M VIPREY Bernard indique que dans les WC public c'est lamentable.

M BONHOURE Jean-Louis aurait apprécié un paragraphe distinguant les personnes qui dégradent les équipements sportifs et les utilisateurs des vestiaires qui ne nettoient pas en partant.

MME IZOULET Catherine trouve dommage que ce paragraphe soit interprété de cette façon car il n'a pas été écrit dans cet esprit-là, c'est du général.

M BONHOURE Jean-Louis relève la phrase sur le stationnement qui ne lui semble pas appropriée.

M DELCAUSSE Pascal est d'accord sur le fait que c'est infernal dans le bourg pour se garer, mais le problème dans cet article et que deux commerces sont pointés.

M LABORDE Jean-Louis fait observer que ce n'est pas contre les commerçants mais contre les automobilistes qui se garent n'importent comment : à cheval sur le trottoir, dans le virage...

M BONHOURE Jean-Louis reproche la façon dont l'article a été écrit, il ne faut pas cibler les commerçants car à Saint-Mamet le commerce n'est pas brillant par conséquent il ne faut pas en rajouter.

MME FIALON Catherine regrette l'interprétation de cet article car on ne parle pas des commerçants mais des incivilités faites par les automobilistes et par conséquent elle ne voyait pas le tort qui soit disant aurait pu être fait aux commerçants.

Fin de la séance 21h20